



C'est l'une des recommandations de l'Assemblée nationale à l'issue de la plénière spéciale du 23 novembre sur le Plan présidentiel de reconstruction des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, victimes des exactions perpétrées par les groupes séparatistes armés dans ce partie du pays.

Les recommandations de l'Assemblée nationale à l'issue de la plénière spéciale du 23 novembre dernier sur le Plan présidentiel de reconstruction des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, soutiennent la politique de main tendue du gouvernement dans la guerre séparatiste qui secoue ses deux régions.nt

C'est dans ce sens, les élus du Peuple condamnent « *toutes les formes de violences, les attaques armées, les maladroites qui continuent de provoquer la mort et la désolation* ». Pour les parlementaires, il s'agit d'actes terroristes et « leurs auteurs et leurs bailleurs de fonds doivent être considérés comme des terroristes et pris comme tels aux niveaux national et international avec toutes les conséquences juridiques ».

Ils se sont ensuite alignés « sur l'appel du gouvernement à déposer les armes et à avoir le pardon de la nation et à promouvoir la reconstruction et l'élan pour le développement économique » des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Selon le dictionnaire Larousse, le terrorisme est « l'ensemble des actes de violence (attentats, prise d'otages, etc.) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat

d'insécurité, faire chanter un gouvernement, assouvir une haine envers une communauté, un pays, un système ».

Depuis le déclenchement de la crise anglophone, née des revendications des avocats et des enseignants en octobre 2016, le gouvernement n'a cessé de faire des concessions. Notamment à travers ces deux professions, mais aussi plus largement à une plus grande participation de la partie anglophone aux affaires de l'Etat.

Cependant, face à la radicalisation des séparatistes, dont certaines attaques contre des civils et des positions de l'armée, Yaoundé a par exemple demandé à ses partenaires que les commanditaires qui se trouvent à l'étranger soient déférés devant les autorités compétentes, et le cas échéant extradés vers le Cameroun.